



## DELIBERATION

### SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

*Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.*

#### Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, Mme Céline POULAIN, M. Souheib TOUMI, Mme Sonia IFERHATEN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, M. Dominique GAULON Adjoint au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Marie-Claude COLLET, Mme Martine BRASSEUR, Mme Nadia BAHY, Mme Marie-Nella HIERSO, Mme Coralie MATHEVON, M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA, M. Franck LECONTE, M. Faouzy GUELLIL, Mme Françoise SAUVAGET, M. Malet DRAME, Conseillers municipaux.

#### Absents et représentés :

M. José VIOLAS représenté par Mme Céline POULAIN  
Mme Janine LOPEZ représentée par M. Faouzy GUELLIL  
M. Sarah BOUZID représentée par M. Franck LECONTE  
M. Frédéric NICOLAS représenté par Mme Françoise SAUVAGET

#### Absents :

M. Samuel ALVES  
Mme Lydia BRUZEAU  
M. Cherif DIA jusqu'à 19h40  
M. Mohamed MOUMNI  
M. Michel ADAM  
Mme Séverine LEVE  
M. Mohamed IMZILNE jusqu'à 19h30  
Mme Julie SANS jusqu'à 19h30  
M. Karim AMIMEUR

Secrétaire de séance : M. Faouzy GUELLIL

### Délibération n° DEL.2022.055

#### Détermination du nombre de représentants et désignation des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la Commission Consultative de Services Publics Locaux (CCSPL)

Le Conseil municipal en séance du 29 septembre 2022,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1413-1et L 2121-21,

VU le rapport afférent à la présente délibération,

**CONSIDERANT** la nécessité pour les communes de plus de 10 000 habitants de procéder à la création d'une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière,

**CONSIDERANT** que cette commission a été instituée par la loi dite de "démocratie de proximité" du 27 février 2002 qui traite de la participation des habitants à la vie locale, pour répondre aux objectifs suivants :

- créer de nouvelles relations avec les usagers des services publics locaux,
- prendre mieux en compte les attentes et les aspirations des usagers,
- améliorer la qualité et l'efficacité des services au travers notamment de l'examen de l'activité et de la qualité des services publics en liaison avec les associations d'usagers.

**CONSIDERANT** par ailleurs que la commission consultative des services publics locaux :

- examine chaque année les rapports annuels établis par les délégataires de service public ainsi que les bilans d'activité des services publics exploités en régie dotée de l'autonomie financière
- est obligatoirement consultée, pour avis, sur tout projet de délégation de service public, de contrat de partenariat et de création de régie dotée de l'autonomie financière avant que l'assemblée délibérante ne se prononce.

**CONSIDERANT** que cette instance comprend des conseillers municipaux désignés dans le respect de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante ; la réglementation n'en précisant pas le nombre,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de désigner, au titre des représentants du Conseil municipal 5 élus titulaires et 5 élus suppléants et de désigner les représentants de 5 associations locales,

**CONSIDERANT** que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L212-12 du code général des collectivités territoriales,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR**

**21 voix POUR**

**3 voix CONTRE**

M. Frédéric NICOLAS, M. Mlalet DRAME, Mme Françoise SAUVAGET

**Soit à la majorité**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**CREE** la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui sera constituée pour la durée du mandat.

**Article 2 :**

**DESIGNE** après appel à candidatures et dans le respect des règles de la représentation proportionnelle, au titre des représentants du Conseil Municipal 5 élus titulaires et 5 élus suppléants :

Titulaires	Suppléants
M. Dominique GAULON	M. Souheib TOUMI
Mme Sonia IFERHATEN	Mme Coralie MATHEVON
M. Michel CLAVEL	Mme Martine BRASSEUR
Mme Paola MELICA	M. Thierry PICHOT-MAUFROY
M. Faouzy GUELLIL	M. Franck LECONTE

**Article 3 :**

**DESIGNE** les représentants des 5 associations locales suivantes :

Associations locales
M. Francis DELPECH, Secours catholique 93
M. Arnaud GARNIER, CSL Dugny
M. Frank EDVIGE , TKD Dugny
Mme Hasna KRIDENE, ACJSD
Mme Marie-Line BOUCHAUT, Les Délices de Nini

**Article 4 :**

**DIT** qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

Ainsi fait et délibéré  
Pour expédition conforme  
Le Maire   
  
Quentin GESELL

Accusé de réception en préfecture  
093-219300308-20220929-DEL-2022-055-DE  
Date de télétransmission : 10/10/2022  
Date de réception préfecture : 10/10/2022

